



	Charter/Charte	Release/Version N° 001
		Effective Date/En Vigueur: 12 February /février 2025
	Board Charter	Page 1 of/de 7
Charte du conseil d'administration		

RESCINDS

This is the initial release.

PURPOSE

This Charter establishes the governance framework for the New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation (the Corporation). The objective of this Charter is to provide a flexible and practical framework for effective oversight by the Board of decision-making by management in alignment with the *Credit Unions Act*, By-laws and the Corporation's risk appetite.

This Charter is expected to change and evolve in response to the periodic review of its effectiveness by the Directors. This Charter is in addition to the By-laws of the Corporation.

SCOPE

The roles and responsibilities of the Directors derive from a combination of responsibilities specifically required by Federal and Provincial legislation, common law standards of fiduciary responsibilities, and the Corporation's decisions related to the way it chooses to meet those responsibilities.

This Charter describes those responsibilities and identifies the governance principles that Board has chosen to use to administer the Corporation.

This Charter was developed with a desire to conform to the best practices while keeping in mind the fact that the Corporation is a regulatory body whose operations are mandated by Legislation.

ABROGATION

La présente charte est la version originale.

OBJET

La présente charte établit le cadre de gouvernance de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la Société). Elle vise à fournir un cadre souple et pratique permettant au conseil d'administration de contrôler efficacement le processus décisionnel de la direction, conformément à la *Loi sur les caisses populaires*, à ses règlements administratifs et à l'appétence au risque de la Société. Cette charte est appelée à changer et à évoluer en fonction de l'examen périodique de son efficacité par les membres du conseil d'administration. Elle s'ajoute aux règlements administratifs de la Société.

PORTÉE

Les rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration découlent d'une combinaison de responsabilités spécifiquement requises par les législations fédérales et provinciales, de normes de Common Law en matière de responsabilités fiduciaires et des décisions de la Société quant à la manière dont elle choisit d'assumer ces responsabilités.

La présente charte décrit ces responsabilités et établit les principes de gouvernance que le conseil d'administration choisit d'appliquer pour administrer la Société.

Cette charte a été élaborée dans le but de se conformer aux pratiques exemplaires tout en gardant à l'esprit le fait que la Société est un organisme de réglementation dont les activités sont mandatées par la loi.

CHARTER/CHARTRE		
Title:	Titre :	Page 2 of/de 7
Board Charter		Charte du conseil d'administration

DEFINITIONS

“Act” means the *Credit Unions Act* (S.N.B. 2019, c. 25);

“Board” means the board of directors of the Corporation;

« Corporation » means the New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation continued under section 307 of the Act;

“chair” means the chair of the Corporation;

“Director” means a Director of the Corporation appointed pursuant to section 206 of the *Credit Unions Act* (S.N.B. 2019, c. 25) and, for the purpose of this Charter, includes the chair;

“Government” means the Government of New Brunswick.

CHARTER STATEMENTS

The Board is expected to provide stewardship of the Corporation and make careful, rational, and well thought out decisions that fulfil the Corporation’s legislative mandate. The Board provides an open and welcoming environment for Directors to be candid with one another, while always acting honestly and in good faith with the best interest of the Corporation.

Organization and Management

The Corporation is an agent of the Crown, created by statute, and accountable to the Province of New Brunswick through the Minister of Finance and Treasury Board.

The Board consists of the members of the Financial and Consumer Services Commission (the Commission) who are appointed by the Lieutenant Governor in Council under section 6 of the *Financial and Consumer Services Commission Act*.

DÉFINITIONS

« Loi » désigne la *Loi sur les caisses populaires* (L.N.-B. 2019, ch. 25).

« conseil » désigne le conseil d’administration de la Société.

« Société » désigne la Société d’assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, prorogée en vertu de l’article 307 de la *Loi*.

« *président ou présidente* » désigne le président ou la présidente de la Société.

« *administrateur ou administratrice* » désigne un administrateur ou une administratrice de la Société nommé en vertu de l’article 206 de la *Loi sur les caisses populaires* (L.N.-B. 2019, ch. 25) et, aux fins de la présente charte, inclut le président ou la présidente.

« *gouvernement* » désigne le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

ÉNONCÉS DE LA CHARTE

Il est attendu du conseil d'administration qu'il assure la gestion de la Société et qu'il prenne des décisions prudentes, rationnelles et mûrement réfléchies qui répondent au mandat législatif de la Société. Il offre un environnement ouvert et accueillant permettant à ses membres d’être francs les uns envers les autres, tout en agissant toujours honnêtement et en toute bonne foi dans l’intérêt supérieur de la Société.

Organisation et gestion

La Société est mandataire de la Couronne, créée par la *Loi*, et relève de la province du Nouveau-Brunswick par l’entremise du ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

Son conseil d’administration est composé des membres du conseil d’administration de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la Commission) qui sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, conformément à

CHARTER/CHARTE		
Title:	Titre :	Page 3 of/de 7
Board Charter	Charte du conseil d'administration	

Although the by-laws of the Corporation permit the Board to establish committees to review, monitor or supervise on its behalf, the Board has no established committees and operates as a whole.

The Chair of the Commission, along with two employees of the Commission, namely the Chief Executive Officer (CEO) and the Corporate Secretary, are the officers of the Corporation, fulfilling the roles of the Chair, the CEO and the Corporate Secretary, respectively. The Directors may appoint other officers as they consider appropriate. The general management of the Corporation is carried out by Commission employees designated in accordance with the by-laws.

Board Responsibilities

The Board is responsible for:

Financial Reporting and Audit

The Board is accountable for ensuring that reporting is timely and accurate, and in line with the Corporation's mandate. The Act requires that the financial statements of the Corporation are prepared in accordance with generally accepted accounting principles and audited at least once a year. The Board ensures that internal control systems and practices are in place and working to safeguard the Corporation's resources and support the integrity of information.

The Board fulfills this duty by:

- Reviewing the quarterly financial statements and related reports;
- Reviewing the annual audited financial statements;

l'article 6 de la Loi sur les services financiers et les services aux consommateurs.

Bien que les règlements administratifs de la Société autorisent le conseil d'administration à créer des comités chargés d'examiner, de contrôler ou de superviser en son nom, ce dernier n'a pas créé de comités et fonctionne comme une entité à part entière.

Le président ou la présidente de la Commission, ainsi que deux membres du personnel de la Commission, soit le ou la chef de la direction et le ou la secrétaire générale, dirigent la Société, assumant respectivement les mêmes rôles. Les membres du conseil d'administration peuvent nommer d'autres dirigeants ou dirigeantes s'ils le jugent approprié. La gestion générale de la Société est assurée par le personnel de la Commission, désigné conformément aux règlements administratifs.

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les responsabilités suivantes :

Rapports financiers et audits

Le conseil d'administration doit s'assurer que des rapports réguliers et détaillés soient présentés, conformément au mandat de la Société. La *Loi* exige que les états financiers de la Société soient préparés conformément aux principes comptables généralement admis et qu'ils soient vérifiés au moins une fois par an. Le conseil d'administration s'assure que des systèmes de contrôle internes et des pratiques sont en place et fonctionnent pour protéger les ressources de la Société et soutenir l'intégrité des renseignements.

Le conseil d'administration devra :

- Examiner les états financiers trimestriels et les rapports connexes.
- Examiner les états financiers annuels audités.

CHARTER/CHARTE		
Title:		
Board Charter	Titre : Charte du conseil d'administration	Page 4 of/de 7

- Reviewing the adequacy of public disclosure of financial information, including management discussion and analysis;
- Reviewing the budgets or financial forecasts;
- Approving the Directors' expense claims;
- Reviewing and approving the annual report to the Minister;
- Engaging the external auditor for the annual audit, including reviewing and approving the external auditor's engagement letter;
- Meeting with the external auditor to become informed of its annual audit plan and scope;
- Addressing any problems encountered by the external auditors, any restrictions on their work, the cooperation received in the performance of their duties, and their audit findings;
- Meeting with the external auditor, at least annually, to review the auditor's report, management letters and the administrative response to the letters and to discuss any issues identified by the Corporation or by the external auditor, and confirming that recommendations are implemented where appropriate;
- Meeting, at least annually, with representatives from the external auditor, in the absence of management, to discuss specific issues, as appropriate, and to ensure that any matter the external auditor seeks to bring to the attention of the Corporation has been given adequate attention; and
- Examiner la pertinence de la divulgation publique des informations financières, notamment les discussions de la direction et ses analyses.
- Examiner les budgets ou les prévisions financières.
- Approuver les demandes de remboursement des membres du conseil d'administration.
- Examiner et approuver le rapport annuel présenté au ministre.
- Engager l'auditeur externe pour l'audit annuel, et faire l'examen de la lettre de mission et l'approuver.
- Rencontrer l'auditeur externe pour prendre connaissance de son plan d'audit annuel et de la portée de ce plan.
- Aborder tout problème rencontré par les auditeurs externes, toute restriction à leur travail, à la coopération reçue dans l'exercice de leurs fonctions et aux conclusions de leur audit.
- Rencontrer l'auditeur externe, au moins une fois par an, pour examiner son rapport, les lettres de recommandation et la réponse de l'administration à ces lettres, pour discuter de tout problème repéré par la Société ou par l'auditeur externe, et pour confirmer que les recommandations sont mises en œuvre, le cas échéant.
- Rencontrer, au moins une fois par an, les représentants de l'auditeur externe, en l'absence de la direction, pour discuter de questions spécifiques, le cas échéant, et pour s'assurer que toute question que l'auditeur externe souhaite porter à l'attention de la Société a fait l'objet d'une attention adéquate.

CHARTER/CHARTRE		
Title:	Titre :	Page 5 of/de 7
Board Charter	Charte du conseil d'administration	

- Reviewing and assessing the performance of external Auditor following completion of the annual audit exercise.

Strategy and Major Policies

The Board is accountable to Government in ensuring that New Brunswickers' deposits are protected. The Board guides and approves the Corporation's strategy and objectives, monitors progress towards those objectives and approves any major policies.

The Board fulfills this duty by:

- Reviewing and approving the Corporation's Strategy and Business Plan;
- Receiving progress reports on the performance of the Corporation against any strategic objectives and key performance indicators and initiate corrective action through management, where appropriate;
- Reviewing the adequacy of the Corporation's Investment Policy annually and recommending changes, as applicable, to the Commission;
- Ensuring compliance of the Deposit Protection Fund's Manager with the investment strategy outlined in the Investment Policy; and
- Meeting with the Fund Manager twice a year to receive reports on the performance of the investments.

Corporate Governance

The Board is accountable for providing stewardship of the Corporation by acting with integrity, honesty,

- Examiner et évaluer le rendement de l'auditeur externe à l'issue de l'audit annuel.

Stratégie et principales politiques

Le conseil d'administration doit rendre des comptes au gouvernement en veillant à ce que les dépôts des gens du Nouveau-Brunswick soient protégés. Il oriente et approuve la stratégie et les objectifs de la Société, contrôle les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs et approuve les principales politiques.

Le conseil d'administration devra :

- Examiner et approuver la stratégie et le plan d'activités de la Société.
- Comparer les rapports de progrès du rendement de la Société par rapport aux objectifs stratégiques et aux principaux indicateurs de rendement, et prendre des mesures correctives par l'entremise de la direction, le cas échéant.
- Examiner chaque année l'adéquation de la politique de placement de la Société et recommander des modifications, le cas échéant, à la Commission.
- Veiller à ce que les gestionnaires du Fonds de protection des dépôts respectent la stratégie de placement décrite dans la politique de placement.
- Rencontrer les gestionnaires du Fonds deux fois par année pour prendre connaissance de leurs rapports de rendement des placements.

Gouvernance

Le conseil d'administration est responsable de la gestion de la Société en agissant avec intégrité,

CHARTER/CHARTE		
Title:	Titre :	Page 6 of/de 7
Board Charter	Charte du conseil d'administration	

in good faith and with the best interests of the Corporation in mind. The Board values practices that support the pillars of good governance, namely accountability, transparency, independence, and predictability.

The Board fulfills this duty by:

- Ensuring that corporate governance practices, procedures and accountabilities are appropriate and observed;
- Reviewing and assessing the adequacy of this Board Charter on a triennial basis;
- Reviewing, assessing, and approving the Corporation's Forward-Looking Agenda and Annual Workplan on an annual basis; and
- Approving amendments to the Corporation's by-laws.

Enterprise Risk Management

The Board ensures there is a clear framework in place for the Corporation to manage risks in accordance with its Risk Appetite Statement.

The board fulfills this duty by:

- Overseeing the establishment of an Enterprise Risk Framework for the Corporation;
- Reviewing, assessing and approving the Corporation's Risk Appetite Statement.
- Reviewing updates on the risks and assessing the adequacy of the implementation of appropriate systems to mitigate and manage risks; and

honnêteté, en toute bonne foi et en gardant à l'esprit les intérêts supérieurs de la Société. Il valorise les pratiques qui soutiennent les piliers de la bonne gouvernance, à savoir la responsabilité, la transparence, l'indépendance et la prévisibilité.

Le conseil d'administration devra :

- Veiller à ce que les pratiques, les procédures et les responsabilités en matière de gouvernance d'entreprise soient appropriées et respectées.
- Réexaminer et évaluer la pertinence de la présente charte du conseil d'administration aux trois ans.
- Examiner, évaluer et approuver chaque année le programme et plan de travail annuel de la Société.
- Approuver les modifications aux règlements administratifs de la Société.

Gestion des risques d'entreprise

Le conseil d'administration veille à ce qu'un cadre clair soit mis en place pour permettre à la Société de gérer les risques conformément à son énoncé d'appétence aux risques.

Le conseil d'administration devra :

- Superviser la mise en place d'un cadre de gestion des risques d'entreprise pour la Société.
- Examiner, évaluer et approuver l'énoncé d'appétence aux risques de la Société.
- Examiner les mises à jour sur les risques et évaluer l'adéquation de la mise en œuvre des systèmes appropriés pour atténuer et gérer les risques.

CHARTER/CHARTÉ		
Title:	Titre :	Page 7 of/de 7
Board Charter	Charte du conseil d'administration	

- Reviewing updates on other items of particular interest to the Corporation, such as areas of potential risk and exposure, or matters that may have a material impact on financial results, such as litigation or insurance issues.

- Examiner les mises à jour sur d'autres points présentant un intérêt particulier pour la Société, tels que les domaines de risque et d'exposition potentiels, ou les questions susceptibles d'avoir une incidence importante sur les résultats financiers, telles que les litiges ou les questions d'assurance.

RESPONSIBILITY

The Chair is responsible for the administration of this Charter.

AUTHORITY

Credit Unions Act, (S.N.B. 2019, c. 25), section 191
By-law no.1

REFERENCES

N/A

APPENDICES

N/A

HISTORY

Release 001 –Approved February 12, 2025. This document is the original issue.

APPROVAL DATE

12 February 2025

REVIEW CYCLE

To be reviewed triennially, next review February 2028

RESPONSABILITÉ

Le président ou la présidente est responsable de la présente politique.

TEXTES HABILITANTS

Loi sur les caisses populaires – article 191
Règlement administratif n° 1

RÉFÉRENCE

Sans objet

ANNEXE

Sans objet

HISTORIQUE

Version 001 - approuvée le 12 février 2025. Le présent document est la version originale.

APPROBATION

12 février 2025

CYCLE D'EXAMEN

À réexaminer tous les trois ans; prochain examen en février 2028.